

**MINUTES
SUPPORT STAFF
JOINT CLASSIFICATION COMMITTEE**

Friday November 15, 2002 - 11:30 a.m.
Suite 404, Council of Regents
20 Bay Street, Toronto

UNION:

Co-Chair, Richard Belleau (Confederation)
Claude Lacelle (Algonquin)
Franco Picciano (Algonquin)
Louise Watt (Fanshawe)
Brian Gould (OPSEU)

MANAGEMENT:

Co-Chair, Bob Hurly (Cambrian)
Sandi Johnson (CoR)
Sheila Wilson (Fanshawe) via teleconference
Cathy Viviano (CoR)

Regrets:

Linda Carson (Centennial)

1. APPROVAL OF THE PREVIOUS MINUTES

The minutes of the May 31, 2002 meeting were approved for distribution.

The minutes of the September 27, 2002 meeting were approved for translation.

2. BUSINESS ARISING

a) Duties and Responsibilities of Caretaker and General Maintenance Worker

The Union distributed a document showing the demarcation between Caretaker B and General Maintenance Worker based on the following elements from the guide charts: equipment operated, nature of repairs and frequency of repairs.

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONJOINT DE CLASSIFICATION
PERSONNEL DE SOUTIEN**

Le vendredi 15 novembre 2002, 11 h 30
Conseil ontarien des affaires collégiales
20 rue Bay, bureau 404, Toronto

SYNDICAT :

Richard Belleau, coprésident (Confederation)
Claude Lacelle (Algonquin)
Franco Picciano (Algonquin)
Louise Watt (Fanshawe)
Brian Gould (SEFPO)

EMPLOYEUR :

Bob Hurly, coprésident (Cambrian)
Sandi Johnson (COAC)
Sheila Wilson (Fanshawe) par audioconférence
Cathy Viviano (COAC)

Absence :

Linda Carson (Centennial)

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2002 est approuvé aux fins de distribution.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002 est approuvé aux fins de traduction.

2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

a) Fonctions et responsabilités des concierges et des ouvrières/ouvriers d'entretien

Le syndicat distribue un document indiquant une ligne de démarcation entre les postes de concierge B et d'ouvrier d'entretien à partir des éléments du barème suivants : le type d'équipement utilisé ainsi que sur la nature et le nombre de réparations effectuées à l'équipement.

Discussion was held concerning the Union's view that the key duties in the guide charts for these classifications were similar and in some areas a higher skill level for a Caretaker was required. The Union requested that objective definitions be developed for "work" (ie. "minor work", "semi-skilled work", "non-skilled work"). The Union also requested a listing of the Atypical Caretakers and General Maintenance Workers for 2000 and 2001.

b) Timeliness of Awards

Management distributed the arbitrators' feedback showing that the majority recommend extending the time limits for a written award from 14 to 30 days. The Union stated they were not convinced that the time limits should be extended. The Collective Agreement states that "a brief written notice" will be received. The Union suggested that the "Arbitration Data Sheet" could be considered as the "brief written notice"; an arbitrator would submit the Arbitration Data Sheet within the 14 day period and the full award would follow at a later date.

Management stated they did not believe the parties meant only the Arbitration Data Sheet as the "brief written report" when the expedited process was introduced in 1986. The arbitrators now provide much more detail as to their rationale.

After discussion, it was agreed that Management would analyze the past two years of arbitration awards to determine if the job factors in dispute and the difficulties with the PDF have any correlation to the written decision taking longer than 14 days to prepare. Management will also report on the outcome of any decisions and the factors awarded.

3. NEW BUSINESS

Une discussion s'ensuit au sujet de la position syndicale à l'effet que, selon les barèmes utilisés, les fonctions principales rattachées à ces classes sont similaires et que parfois un niveau de compétence plus élevé est requis pour le poste de concierge. Le syndicat désire obtenir des définitions objectives pour le mot « travail » (c.-à-d. travail « mineur », « moyennement spécialisé » et « non spécialisé »). Le syndicat veut aussi obtenir la liste des postes de concierge et d'ouvrier d'entretien atypiques pour les années 2000 et 2001.

b) Délai des sentences arbitrales

L'employeur remet une copie des commentaires qu'il a reçus des arbitres. La majorité d'entre eux recommande que le délai pour rendre une décision écrite soit porté de 14 à 30 jours. Le syndicat n'est pas convaincu qu'on devrait prolonger les délais. La convention collective indique qu'un « bref avis de décision par écrit » sera envoyé. Le syndicat propose que la « Feuille d'arbitrage » serve de « bref avis de décision par écrit » et que l'arbitre envoie la Feuille d'arbitrage dans les 14 jours de l'audience et sa décision complète par la suite.

L'employeur indique qu'il ne croit pas que les parties pensaient que seule la Feuille d'arbitrage servirait de « bref avis de décision par écrit » lorsque l'arbitrage accéléré a été introduit en 1986. Maintenant, les arbitres fournissent plus de détails concernant les motifs de leurs décisions.

Après discussion, on convient que l'employeur analysera les décisions arbitrales des deux dernières années afin de déterminer si les facteurs d'évaluation en litige et les difficultés liées au FDT sont fonction des décisions qui prennent plus de 14 jours à rédiger. L'employeur fera aussi rapport des conséquences des facteurs alloués et des décisions rendues.

3. QUESTIONS COURANTES

a) Technical Standards Safety Act, 2000

Management provided documentation regarding a change to provincial legislation; seven statutes have been rolled into one Act. The Stationary Engineer is now referred to as "Operating Engineer". Management and the Union agreed to submit a joint recommendation to the Bargaining Teams to implement this change during negotiations. Management will draft the referral for the next meeting.

b) Payband 15

The Union reminded Management that in February 2002, they had requested the core point rating of the positions at Seneca that were being paid at payband 15. Management reported there were three positions (Technical Support Specialists). There is no core point ratings as this was implemented by agreement of the parties locally. The Union will be seeking further information from the Local Union.

c) Ultraviolet (UV) Exposure

The Union commented on an article in the Ottawa Citizen on November 13, 2002, reporting a WSIB award had been granted to a worker for UV Exposure. The Union will provide Management with a copy of the article. The Union stated it was important that the PDF reflect the "likelihood of UV exposure" versus the risk of exposure.

4. NEXT MEETING

a) *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*

L'employeur fournit des documents au sujet des modifications apportées à la législation provinciale; sept lois ont été combinées en une seule. Les mécaniciens de machine lourde s'appellent désormais « mécaniciens d'exploitation ». L'employeur et le syndicat conviennent de soumettre une recommandation conjointe aux équipes de négociation afin qu'elles apportent cette modification pendant les négociations. L'employeur préparera l'ébauche d'une telle recommandation pour la prochaine réunion.

b) Tranche salariale 15

Le syndicat rappelle à l'employeur qu'en février 2002, il avait demandé d'obtenir les évaluations en points des postes de Seneca auxquels on a attribué la tranche salariale 15. L'employeur indique qu'il s'agit de trois postes (Spécialistes du soutien technique). Il n'y a pas d'évaluation en points car la mise en œuvre de cette tranche salariale découle d'une entente locale entre les parties. Le syndicat indique qu'il tentera d'obtenir plus de renseignements auprès de la section locale.

c) L'exposition aux rayons ultraviolets (UV)

Le syndicat commente un article paru dans le *Ottawa Citizen* le 13 novembre 2002 selon lequel la CSPAAAT aurait rendu une décision en faveur d'un travailleur exposé aux rayons UV. Le syndicat fournira une copie de cet article à l'employeur. Le syndicat déclare qu'il est important que le FDT fasse mention de la « probabilité d'exposition aux rayons UV » par opposition à « risque d'exposition ».

4. PROCHAINE RÉUNION

The next meetings is scheduled for January 10, 2003 at 11:30 am at the Council's offices. [At the Union's request this meeting was rescheduled to February 7, 2003].

Meeting adjourned at 1:00 p.m.

For the Union

For Management

Date: _____

La prochaine réunion aura lieu le 10 janvier 2003, à 11 h 30 au COAC. [À la demande du syndicat, cette réunion est reportée au 7 février 2003].

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00.